

DÉPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BÉTHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le quatorze avril deux mille vingt-six, soit treize jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération  
N°2026CM21

Compte de gestion du  
receveur municipal 2025

Convocation du  
14 avril 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, ~~Claudie MARTEL~~, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, ~~Aimé ROUSSEY~~, ~~Didier FATOU~~, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, ~~Emilie MALAQUIN~~, Delphine LECOQC.

Absent(e)s :

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Claudie MARTEL pouvoir à Isabelle VANELLE, Aimé ROUSSEY pouvoir à Frédéric DISSAUX, Didier FATOU pouvoir à Betty BEN, Emilie MALAQUIN pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ

Secrétaire de séance : Dorothee HAUER

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers  
en exercice :  
23

Conseillers présents :  
19

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

**Considérant** que le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

**DÉCIDE à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le compte de gestion 2025 du budget principal, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et résumé ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses nettes : 3 536 787,11 €
  - Recettes nettes : 4 079 635,08 €
  - Résultat de l'exercice : 542 847,97 €
  - Résultat antérieur reporté : 2 720 962,34 €
  - Résultat de clôture : 3 263 810,31 €
  
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses nettes : 1 525 458,90 €
  - Recettes nettes : 783 661,83 €
  - Résultat de l'exercice : - 741 797,07 €
  - Résultat antérieur reporté : - 89 736,48 €
  - Résultat de clôture : - 831 533,55 €

**Article 2**

De constater que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

*Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

La secrétaire de séance

Dorothee HAUER



Philippe HAUER

